

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 mars 2022

L'an deux mil vingt deux le seize , à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le onze mars , s'est réuni au foyer rural en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond DEGRYSE, maire.

Etaient présents : Nelly CHARDON, Joëlle COURTOIS, Margarida RODOT, Aline CHARDON, François COLLET, Michaël BERTRAND, Julien THOMINET, Marc LEPECHON, Michel HUET

Absent (es) excusé (es) : Yves ERFORT pouvoir à Raymond DEGRYSE

Mme Hélène GICLAT, Secrétaire de mairie ne participait pas à la séance

Secrétaire de séance : Mme Aline CHARDON

*Une demande de modification de l'ordre du jour est proposée par le Maire pour rajouter un point :
Délibération frais avocat
Cette modification est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.*

1er point l'ordre du jour : Approbation des compte rendus du 08.12.22 et du 26.01.22

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2ème point de l'ordre du jour : Délibération panneaux photovoltaïques

Un projet est en cours sur le terrain de l'ancienne décharge, D675. Le conseil municipal autorise ENGIE à déposer une demande de permis de construire. Une délibération de principe va être rédigée suite à ce conseil.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération de principe.

3ème point de l'ordre du jour : délibération travaux accessibilité

Dans le cadre des travaux d'accessibilité, la commune va faire appel à Laurent SUINOT, société KREA, à PERRIGNY pour étudier les besoins et proposer deux solutions. Le coût de cette étude est de 2840euros HT et 3408° TTC. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le recours à ce maitre d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le recours à ce maitre d'œuvre est accepté à l'unanimité par le conseil municipal ainsi que le montant de ses honoraires de 2840° HT. Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité à signer tous les documents s'y rapportant.

4ieme point de l'ordre du jour : Délibération frais d'avocat

La commune de Venouse doit avoir recours à un avocat, Cécile DANDON, à Dijon dans le cadre de l'affaire l'opposant à la préfecture de l'Yonne portant sur notre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle 2020 (sécheresse), Les frais de représentation à l'audience et de dossier s'élèvent à 853 euros TTC. Une demande de prise en charge des frais d'avocat auprès de notre assurance GROUPAMA est en cours. Une franchise de 450 euros restera à notre charge. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le recours à cet avocat et de mandater le Maire à signer tous les documents s'y rapportant


Le conseil municipal accepte à l'unanimité le recours à cet avocat et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5ieme point de l'ordre du jour : Affaires diverses

- Convocation au Tribunal de Dijon le 29 Mars 2022 pour les mouvements de sol.
- Une association a été créée en janvier pour l'entretien de l'église de Venouse
- Prochain investissement à prévoir : une remorque pour l'agent communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire
Raymond DEGRYSE



La secrétaire de séance
Aline CHARDON